tion un recours se trouvera ouvert devant une juridiction d'appel sur cette question préalable (1).

H.-E. BARRAULT.

(1) Pendant le cours de l'impression de cette Note un deuxième arrêt a été rendu par la Ch. des Mises en accusation (4 juin 1927). On le retrouvera reproduit avec les conclusions de M. l'avocat général Cord et une Note dans la *Semaine Juridique* du 16 juin 1927.

REVUE DU PATRONAGE
ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

Chronique du Patronage.

I. SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES ENGAGÉS VOLONTAIRES ÉLEVÉS SOUS LA TUTELLE ADMINISTRATIVE. — Cette œuvre a tenu le 6 mai 1927 sa 49e assemblée générale. M. le maréchal Lyautey la présidait, et son discours d'une éloquente concision, en faisant appel à ses souvenirs des guerres coloniales et à l'expérience que lui ont procurée ses contacts avec la légion étrangère, les corps disciplinaires, aux idées généreuses et si justes développées dans le *rôle social de l'officier*, et que jeune saint-cyrien il avait apprises à l'école d'Albert de Mun, a excellemment démontré l'utilité des œuvres qui comme la Société Félix Voisin, s'appliquent à réparer cette sorte de fatalité qui a perdu tous ces malheureux à qui il n'a souvent manqué dans la vie, qu'une main tendue à temps pour les sauver.

Au 31 décembre 1926, la société comptait 1.112 pupilles contre 1.219 à la fin de 1925 ; ces pupilles comprenaient 145 pupilles de la Seine, 599 des départements, 63 moralement abandonnés, 230 sortant des maisons d'éducation correctionnelle, et 15 condamnés avec sursis. Le compte moral continue à attester la bonne conduite des patronnés : conduite très bonne 55 % en 1925, 54 % en 1926 ; bonne 24 % en 1925, 25 % en 1926 ; assez bonne, 15 % en 1925, 14 % en 1926. Les conduites mauvaises représentent seulement 6 et 6 1/2 %. — En 1926 un pupille a conquis les galons d'officier, c'est le 104e depuis la fondation de l'œuvre, un autre a obtenu la médaille militaire ; au Maroc sur 180 pupilles prenant part aux opérations et en Syrie, 25 ont reçu la croix de guerre, leurs citations ne le cèdent en rien à celles qui ont été méritées par leurs aînés de la grande guerre. En présence de ces résultats, M. Gaston Fournier a eu raison de conclure : la plupart de nos patronnés sont rentrés dans la bonne voie.

II. SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR LE PATRONAGE DES LIBÉRÉS. — Le discours du nouveau président, M. le Conseiller de Casabianca, et le rapport de M. le Colonel Bayle, secrétaire général, ont naturellement été en partie consacrés à l'assemblée générale du 18 mars 1927, à l'éloge du très regretté président Morizot-Thibault. Ils signalent

les difficultés financières de l'œuvre, résultant des indemnités réclamées pour réparations locatives par le propriétaire de l'ancien asile des femmes, qui a dû être supprimé, et la part contributive à verser à la ville de Paris pour la transformation en voie publique de la rue Léontine qui borde l'asile Laubespin. Un don généreux de M. Fabre Luce permettra heureusement de faire face à ces dépenses imprévues et le compte rendu du Trésorier se solde encore par un excédent de recettes de plus de 28.000 fr. Le compte rendu moral atteste également l'activité de l'œuvre : 1.073 libérés ont été admis au patronage dans le courant de 1926 : dont 103 sans bénéficier de l'asile. Ont été placés, 226 ; rapatrié 1; réconciliés avec leur famille, 15; sortis à l'expiration du délai d'hospitalisation sans faire connaître s'ils avaient trouvé un emploi, 651 ; — 103 détenus ont demandé l'assistance de l'œuvre en vue d'obtenir la libération conditionnelle. La Société n'a consenti à appuyer que 51 demandes, sur lesquelles 9 ont été admises par l'administration, qui n'a pas encore fait connaître sa décision sur les autres. Au 31 décembre 1926, quelques libérés restaient encore sous la surveillance de l'œuvre.

III. Fédération des Œuvres de Charité de Metz. — Sous la direction à la fois active et prudente de son président, M. le chanoine Erman, la Fédération des œuvres de charité du diocèse de Metz a poursuivi, durant l'exercice 1925-1926 son œuvre d'union, de propagande, d'encouragement, qui associe pour le bien général toutes les bonnes volontés, ouvre aux œuvres à but en apparence restreint des horizons nouveaux, provoque, par exemple, les Conférences de Saint-Vincent-de-Paul à se faire représenter à la ligue interconfessionnelle *Pro familia*, en vue de protéger la jeunesse contre l'influence immorale et des dancings (1). Elle a ainsi mérité le prix de vertu que vient de lui décerner l'Académie nationale de Metz, comme à la représentante de l'ensemble des œuvres qui, de tout temps, ont fleuri à Metz et dont elle est depuis vingt ans la personnification.

De sa modération nous trouvons une preuve nouvelle, dans les termes employés par son président pour se plaindre des lenteurs administratives qui ont jusqu'ici empêché les infirmières congréganistes d'ob-

(1) Pour satisfaire aux vœux de ces associations, M. le Préfet de la Moselle a proposé de remettre à leurs délégués des cartes leur donnant libre accès dans ces établissements et leur permettant de requérir à toutes fins utiles l'intervention des agents de police.

tenir, conformément à la loi du 27 juin 1922 la valorisation des diplômes d'Etat qu'elles avaient obtenus avant la guerre, du gouvernement allemand, après avoir subi les cours de l'Ecole d'infirmières de Sainte-Blandine. Tout ce que les démarches plus pressantes faites dans les bureaux de Paris ont obtenu, c'est de les décider à envoyer aux intéressées la liste des pièces à produire pour constituer le dossier individuel de chaque infirmière. M. le Chanoine Erman constate, sans s'indigner, que le délai est long et le résultat un peu mince. Admirons sa patience, tout en confessant que nous la trouverions volontiers excessive. Les lenteurs sont l'indice d'une administration en décadence.

Dans les renseignements dont est rempli le rapport que nous avons sous les yeux, relevons ce qui concerne les *Tribunaux pour enfants* de la Moselle. Ont été poursuivis à Metz 250 mineurs dont 42 filles ; 50 de ces enfants avaient moins de 13 ans ; — à Sarreguemines, 154, dont 26 mineurs de 13 ans ; — à Saverne, 14 dont un seul mineur de 13 ans. Les décisions intervenues sont à Metz : non-lieu, acquittement, remise aux parents en liberté surveillée, 63 ; placement dans un établissement charitable du pays, 11 ; envoi en colonie pénitentiaire, 1 ; emprisonnement avec ou sans sursis, 54 ; — à Sarreguemines, non-lieu, acquittement, remise en liberté surveillée, 108; placement dans des établissements charitables locaux, 6 ; remise à une société de patronage, 1 ; emprisonnement avec ou sans sursis, 26 ; — à Saverne, remise à la famille, 8 ; condamnation à l'amende avec ou sans sursis, 2 ; emprisonnement avec sursis, 4, dont 2 avec amende (1).

Notons à ce sujet les observations très justes suggérées au chanoine Erman par la circulaire du Garde des Sceaux du 5 juin 1926. Le ministre a raison, et nous l'avons demandé souvent dans cette *Revue*, d'inviter l'autorité judiciaire à s'assurer que les patronages appliquent bien les mesures qu'ils ont ordonnées dans l'esprit qui les a inspirées, et nous ne sommes pas surpris d'apprendre avec quel soin le Comité de défense de la Moselle se tient en contact permanent avec les établissements de Guérange, du Bon-Pasteur et de Gepierville. Mais les établissements de ce genre sont-ils ceux qui causent les plus graves soucis de l'administration pénitentiaire ?

(1) Ces indications ne sont peut-être pas suffisantes pour se rendre compte exactement des décisions intervenues. Le mot *acquittement* quand il s'agit de mineurs, laisse un doute : s'agit-il d'un acquittement pur et simple démontrant que la poursuite n'était pas justifiée, ou d'un acquittement pour défaut de discernement ?

Cette administration, du moins à l'égard de ceux de ses pupilles « dont les parents ont exprimé le désir qu'ils suivent l'exercice du culte auquel ils appartiennent » ne devrait-elle pas se décider à faire appel, pour le redressement moral de ces pauvres enfants, à l'influence de la religion comprise non seulement comme exercice cultuel, mais aussi comme élément de vie morale.

La *Fédération* enfin s'est associée à la préparation par un Comité présidé par Mgr Muller Simonis de Strasbourg, de l'*Union internationale catholique des Œuvres de charité* dont le secrétariat est fixé à Lucerne, qui tiendra du 20 au 22 septembre prochain son premier Congrès à Strasbourg et qui s'est déjà mis en contact avec la Société des Nations afin d'être en mesure d'y défendre efficacement les intérêts de la charité catholique et d'y exercer une influence dans les questions législatives internationales concernant la bienfaisance.

L. L.

QUESTIONS PÉNITENTIAIRES ET PÉNALES

I

Étude sur la décentralisation pénitentiaire.

(Administration centrale. — Directions régionales. Inspection générale.)

L'Administration pénitentiaire vient de contribuer dans une large part à la réalisation d'économies effectuées dans les Services du Ministère de la Justice. Tous ceux qui s'intéressent aux questions pénitentiaires approuveront la suppression de petites prisons départementales qui souvent comptaient autant ou plus de surveillants et surveillantes que de détenus ; 228 prisons disparaissent et parmi elles se trouvent malheureusement quelques prisons cellulaires construites dans des arrondissements (1).

On peut également approuver les dispositions du décret du 3 septembre 1926 supprimant cinq circonscriptions pénitentiaires ; le nombre de ces dernières se trouve ainsi réduit à seize.

Partisan d'une organisation pénitentiaire largement décentralisée, l'objet de notre étude est d'indiquer comment pourraient être poursuivies dans ce but les réformes décrétées. Nous pensons qu'une décentralisation pénitentiaire ne saurait être utilement obtenue que par la suppression de l'administration centrale telle qu'elle est actuellement organisée ; nous préconisons, à sa place, un simple service central au Ministère de la Justice avec personnel très réduit ; nous donnons, en grande partie, les attributions de l'administration centrale et des préfectures à des directeurs régionaux qui devraient être créés ; enfin, nous estimons que cette nouvelle organisation exigerait le renforcement du contrôle de l'inspection générale et ferait effectivement participer cette dernière à l'administration des services pénitentiaires.

(1) V. Discussion à la Société des Prisons sur la réorganisation judiciaire et pénitentiaire (Séances des 12 janvier et 23 février 1927).